



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE

DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 6 avril à 18 heures 05, les membres composant le conseil de territoire du Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le 31 mars 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial.

M. le Président.- Mesdames et messieurs, bienvenue. Je vous invite à prendre place.

APPEL NOMINAL

M. le Président.- Je vais procéder à l'appel nominal.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, M. BES, MME CAHEN, M. CLEMENT, M. COMTE, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT (jusqu'au point 28), M. DUBARRY DE LA SALLE, M. DUBOIS, M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GAUDUCHEAU, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, MME HOVNANIAN, M. KNUSMANN, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MARSEILLE (à partir du point 20), M. MATHIOUDAKIS, MME MILLAN, M. RIGONI, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VATZIAS, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES : MME BELLIARD par MME CORNET-RICQUEBOURG, MME BONNIER par M. DAOULAS, MME CORDIER par M. LEJEUNE, MME DE PAMPELONNE par MME ANDRE-PINARD, M. GALEY par MME LAVARDE, MME GENDARME par M. DENIZIOT (jusqu'au point 28), M. GUILLET par M. BAGUET, M. LEFEVRE par MME LETOURNEL, M. LOUAP par MME DEFRANOUX, M. MARQUEZ par M. BAVIERE, M. MARSEILLE par M. LARGHERO (jusqu'au point 19), MME RINAUDO par MME ROUZIC-RIBES, MME SEMPE par M. DAOULAS, MME VEILLET par M. MATHIOUDAKIS, MME VERGNON par M. DE CARRERE, MME VETILLART par MME GODIN

ETAIENT EXCUSES :

MME BOMPAIRE, M. DENIZIOT (à partir du point 29), MME GENDARME (à partir du point 29), M. GIAFFERI, M. GUILCHER, M. MOSSE

M. le Président.- Mes chers collègues, nous avons le quorum.

Nous nous sommes renseignés auprès de la préfecture pour la tenue des Conseils municipaux des assemblées et la réponse n'est pas très claire. En configuration normale, comme c'est le cas ce soir, on nous invite à porter le masque. On vous a mis des masques dans une petite enveloppe GPSO.

Je propose que les orateurs retirent leur masque pour une question de compréhension. Nous sommes déjà dans une très grande salle, ce n'est pas toujours simple !

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président.- Nous devons désigner un secrétaire de séance. C'est au tour d'un élu d'Issy-les-Moulineaux. Un volontaire ? Mme MILLAN se propose.

Mme Caroline MILLAN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 9 FEVRIER 2022

M. le Président.- Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance de la séance du Conseil de territoire du 9 février.

Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU DE TERRITOIRE AU COURS DE SES SEANCES DU 26 JANVIER ET DU 10 MARS 2022

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DE TERRITOIRE AU COURS DE SES SEANCES DU 26 JANVIER ET DU 10 MARS 2022

M. le Président.- Compte rendu des travaux et des délibérations du Bureau des séances du 26 janvier et du 10 mars. Des observations ? Non.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE AU PRESIDENT DU 10 JUILLET 2020 AU PRESIDENT

M. le Président.- Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil de territoire du 10 juillet 2020 au président.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Adopté à l'unanimité.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

1. APPROBATION DE L'ADHESION AU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT GOSB) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET DE L'ELECTRICITE

M. le Président.- Nous passons à l'ordre du jour, Monsieur Larghero, avec le premier point qui concerne le Sigief.

M. Larghero.- Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'une délibération de pure forme qui nous amène à revalider l'adhésion de l'EPT GOSB que nous avons déjà soumis à cette instance, mais qui a fait l'objet d'un nouveau passage devant le Conseil d'administration du Sigief. Il nous impose de le repasser à notre tour ici.

M. le Président.- Merci Monsieur Larghero.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

M. le Président.- Toujours M. Larghero, la CCSPL.

M. Larghero.- Il s'agit d'acter la substitution de la représentante de l'UFC Que Choisir, Mme Saint-Cyr, qui serait remplacée, à la suite de votre approbation, par Mme Hérail.

Cela nous est imposé.

M. le Président.- Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? Non.

Nous devons donc approuver la nomination de Mme Élisabeth Hérail.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

II – AMÉNAGEMENT – M. DE LA RONCIÈRE

3. APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PASSATION PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SEINE OUEST AMÉNAGEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICES POUR LA RÉALISATION DU PROJET AAP H2 (APPEL A PROJET HYDROGÈNE)

M. le Président.- Nous passons à l'aménagement avec M. de la Roncière.

M. de la Roncière.- C'est un très beau projet qui concerne tout à la fois une station d'hydrogène, une plate-forme logistique du dernier kilomètre et des jardins partagés qui seraient installés au pied du siège de Grand Paris Seine Ouest, route de Vaugirard, côté Issy-les-Moulineaux, en bords de Seine.

Ce projet ne sort pas de nulle part. Des réflexions ont déjà eu lieu. Il est porté par la SPL Seine Ouest Aménagement pour le compte des collectivités.

Pour mieux définir le projet, elle a lancé un appel à projets en 2021 et cinq groupements de candidats ont répondu et ont permis d'affiner le cahier des charges et les attendus du projet pour un futur concessionnaire.

Nous en sommes à cette phase de recherche d'un concessionnaire pour ce projet. Il aurait pour mission, à la fois, de concevoir, financer et réaliser en tant que maître d'ouvrage l'ensemble des ouvrages et les équipements, d'entretenir et de maintenir les équipements livrés et les matériels et l'exploitation de l'ouvrage notamment de la station d'hydrogène. La concession serait de vingt ans.

Le montant prévisionnel de l'investissement est autour de 14 millions d'euros hors taxes, serait évidemment à la charge du concessionnaire ; libre à lui de rechercher des subventions et aides publiques.

Il nous est demandé ce soir d'approuver la convention relative à la passation par la SPL d'une concession de service pour réaliser ce projet appelé « AAP H2 (appel à projet hydrogène) ».

M. le Président.- On n'aurait pas pu faire plus simple comme nom ?

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ?

M. Dubois.- Deux questions sur le sujet. Aujourd'hui, plus de 95 % de l'hydrogène consommé dans le monde sont extraits des combustibles fossiles, principalement du gaz naturel. Avez-vous prévu que l'hydrogène accessible soit décarboné, c'est-à-dire vert. Si ce n'est le cas, pourriez-vous vous y engager et y veiller ?

L'Allemagne va consacrer 9 milliards d'euros dans l'hydrogène avec l'ambition de devenir le numéro un mondial et la France, 7 milliards à destination du transport routier. Avez-vous prévu une station à destination des voitures ou des poids lourds ? Cette dernière solution nous semble plus logique au vu des articles consultables sur le sujet. Merci.

M. de la Roncière.- Le Président voudra peut-être répondre ou M. Knusmann, qui a porté le projet *via* la SPL, mais aussi *via* Issy-les-Moulineaux.

M. Knusmann.- Ce projet de station est une station de production et de distribution d'hydrogène, qui sera bien entendu de l'hydrogène vert et non gris, et qui va succéder dans

le temps à un autre projet, qui trouvera sa concrétisation dès cet été à Issy-les-Moulineaux boulevard Garibaldi, près du centre technique. Il permettra d'installer une station de distribution à l'attention des véhicules utilitaires dont les poids lourds et les véhicules communaux dans un premier temps. Donc, on rentre dans le dossier effectif, dès cet été, dans la perspective d'une extension plus importante accompagnée d'un jardin partagé et d'une plate-forme du dernier kilomètre, qui aura lieu dans les deux ans à venir.

M. le Président.- J'espère qu'il y aura des aides de l'État. Vous évoquez la comparaison avec l'Allemagne. Nous sommes très en retard par rapport à elle. C'est le problème des distributeurs et fabricants d'hydrogène. Comme évoqué par M. Knusmann entre l'hydrogène vert et le gris, ce n'est pas la même chose, il existe assez peu de production d'hydrogène vert en France. Une seule grosse usine, en Vendée, récupère l'énergie par les éoliennes en mer, qui est directement transportée dans l'usine d'hydrogène. Il faut de l'électricité pour produire de l'hydrogène et toute l'électricité n'est pas décarbonée.

Il nous faut trouver le meilleur équilibre possible. L'objectif est que ce soit de l'hydrogène vert, c'est important. Nous espérons bien bénéficier de subventions à cette occasion, notamment par notre partenaire l'ADEME.

Au niveau de l'État, les investissements sont légers. La Région Rhône-Alpes est très en avance parce qu'ils ont financé énormément de stations, y compris dans les vallées alpines. J'espère que nous aurons droit à ces aides. L'objectif est de se faire financer au maximum, y compris dans le cadre du plan de relance, et nous allons solliciter un maximum de subventions auprès des autorités compétentes.

Avez-vous un ordre d'idée de ce que l'on pourrait obtenir de l'ADEME ? Non, on ne le sait pas encore pour l'instant. Nous vous tiendrons au courant, j'espère que nous serons accompagnés. C'est une première sur notre territoire et c'est une bonne chose.

M. Lescoeur.- On parle de distribution, je comprends bien. Quant à la production locale de l'hydrogène vert, est-ce que ce sera à Meudon ?

M. le Président.- Sur le site, il y aura une partie production. L'hydrogène vert, c'est l'objectif, n'est-ce pas Monsieur Knusmann ? Nous n'allons pas démarrer tout de suite avec de l'hydrogène vert.

M. Knusmann.- Concernant le délai de réalisation de cette unité de production de distribution, on sera sur de l'hydrogène vert. En revanche, dans l'unité de distribution installée à Issy-les-Moulineaux cet été, ce sera, dans premier temps, de l'hydrogène gris.

M. le Président.- Donc, ce sera Garibaldi d'abord ; après, on s'installera sur les bords de Seine.

Nous avons eu des échanges sur le SCoT métropolitain. Comme je le disais l'autre jour, nous avons déposé un amendement pour permettre ce type de construction en bord de Seine (en zone N). Ces dérogations sont inscrites dans le Code de l'urbanisme, mais malheureusement, la MGP a même refusé de reprendre la liste du Code de l'urbanisme. C'est un peu bizarre de ne pas permettre ce type de projets alors que c'est une bonne action de développement durable.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

Merci de cette unanimité pour ce projet hydrogène.

III – ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. DE LA RONCIERE

- 4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 57 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES DANS LA ZAC LEON BLUM, AU 124 AVENUE DE VERDUN A ISSY-LES-MOULINEAUX**

M. le Président.- Nous passons à l'équilibre social de l'habitat. M. de la Roncière nous présente la subvention pour Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

M. de la Roncière.- C'est une opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 57 logements locatifs auprès de notre société d'économie mixte Seine Ouest Habitat pour des logements qui seront livrés à nouveau à Issy-les-Moulineaux 124 avenue de Verdun dans la ZAC Léon-Blum. C'est une subvention à donner d'un montant de 302 100 euros.

M. le Président.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

IV – DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE – M. LARGHERO

- 5. APPROBATION DE LA CHARTE PARTENARIALE DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (MIG 92) PILOTEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

M. le Président.- Nous revenons à M. Larghero, pour le développement numérique.

M. Larghero.- Le point n° 5 concerne la reconduction de notre adhésion à la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique du Conseil départemental des Hauts-de-Seine. C'est gratuit. Nous proposons d'y adhérer à nouveau aux mêmes conditions.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

6. DESIGNATION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE EN QUALITE DE MEMBRE DE DROIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS BOULOGNE-BILLANCOURT

M. le Président.- Toujours M. Larghero, nous passons à la culture.

M. Larghero.- Il vous est proposé de désigner comme membre de droit et personnalité qualifiée du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt, l'adjointe en charge du domaine danse du CRR de Boulogne-Billancourt. Il s'agit de Mme Marion Ballester, proposée par le directeur lui-même du CRR, M. Jean-Luc Turret.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

7. APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION, EN PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE VILLE-D'AVRAY CHAVILLE, DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSICALES (CHAM) A PASSER AVEC LE COLLEGE LA FONTAINE DU ROY DE VILLE-D'AVRAY

8. APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION, EN PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE BOULOGNE-BILLANCOURT, DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSICALES (CHAM) A PASSER AVEC LE COLLEGE LANDOWSKI DE BOULOGNE-BILLANCOURT

M. le Président.- Les CHAM, les délibérations n^{os} 7 et 8.

M. LARGHERO.- Oui. Il s'agit des deux CHAM, celle de Ville-d'Avray Chaville et celle concernant le collège Landowski de Boulogne-Billancourt pour reconduire les dispositifs habituels qui nous permettent de faire tourner ces classes tout au long de l'année.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des questions sur ces deux délibérations ? Non.

Je mets aux voix la délibération n° 7.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

M. le Président.- La délibération n° 8 pour le collège Landowski.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

VI – FINANCES – MME DE MARCILLAC

9. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2022. FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE D'EMPRUNTS POUR L'EXERCICE 2022
10. ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022. FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE D'EMPRUNTS POUR L'EXERCICE 2022
11. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAC DE BOULOGNE-BILLANCOURT POUR L'EXERCICE 2022
12. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX POUR L'EXERCICE 2022
13. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE MEUDON SUR SEINE POUR L'EXERCICE 2022
14. FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022
15. FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022
16. APUREMENT DU COMPTE 1069 EN VUE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57
17. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CONTENTIEUX FISCAL
18. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS FAISANT L'OBJET DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022
19. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

M. le Président.- Nous attaquons le bloc finances, Madame de Marcillac.

Mme de Marcillac.- Je propose de présenter toutes les délibérations qui ont trait aux budgets. Nous les voterons ensuite une par une, si M. le Président en est d'accord.

M. le Président.- Très bien.

- Budget primitif principal

Mme de Marcillac.- Je ne vais pas vous surprendre en disant que le budget est conforme au rapport d'orientation budgétaire qui vous a été présenté en février dernier ni en vous disant qu'il est contraint, compte tenu des marges de manœuvre de plus en plus étroites de l'EPT. Néanmoins, il est ambitieux puisque GPSO reste fidèle à ses ambitions, en matière de d'investissement et, en particulier, autour de ce qui concerne la voirie et le PCAEt.

Ce budget est marqué par l'augmentation des charges de fonctionnement portée par des phénomènes qui ne dépendent pas de nous, ils sont exogènes, en particulier la hausse des contributions au Sycotm qui nous affecte fortement, la forte reprise de l'inflation et une prévision d'évolution malheureusement à la hausse de la péréquation.

Nous devons aussi faire face à un contentieux important en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont nous parlerons un peu plus tard. Nous sommes contraints de provisionner une somme importante.

Globalement, nous avons souhaité renforcer le niveau de service, en particulier au travers du nouveau marché de collecte et de propreté, dont vous savez qu'il démarrera à l'automne prochain -une petite partie concernera le budget 2022, c'est néanmoins l'amorçage de la démarche-, et la poursuite des actions du Plan climat-air-énergie.

Parallèlement, les recettes fiscales vont continuer d'être amputées. C'est particulièrement vrai concernant la contribution foncière des entreprises. Vous vous rappelez peut-être que le dispositif, qui a été mis en œuvre l'année dernière, prévoyait déjà le reversement à la MGP des deux tiers de la dynamique de la CFE. Il a été reconduit par la loi de finances 2022.

GPSO ne dispose donc plus d'aucune dynamique de recettes de fiscalité économique, ce qui est une véritable révolution, notamment par rapport à son histoire.

Dans ce contexte contraint, l'autofinancement du budget primitif diminue de 2 millions d'euros, les dépenses de fonctionnement vont augmenter plus rapidement que les recettes de fonctionnement. Cette dégradation maîtrisée de l'autofinancement devra rester ponctuelle afin que nous puissions poursuivre les investissements que nous engageons sur la durée du mandat.

On présente toujours un budget en commençant par les recettes de fonctionnement parce qu'il faut d'abord faire rentrer de l'argent.

Pour l'année 2022, le prévisionnel des recettes de fonctionnement est de 251 millions d'euros, soit en hausse de 4,6 millions d'euros, mais cette hausse est essentiellement liée à la fiscalité, comme nous le verrons plus tard, l'augmentation des bases.

Dans ces recettes de fonctionnement, il faut noter la prépondérance du FCCT, les charges transférées ; il s'agit de l'apport des Villes pour le financement des compétences transférées à GPSO au moment où elles l'ont été.

Ces recettes constituent la principale ressource de l'EPT, 47 %. Il est intéressant de noter que l'apport des Villes est plus élevé que la fiscalité, qui ne représente que 40 %. Il faut y ajouter 10 % correspondant aux services assurés par GPSO, par exemple, les conservatoires.

Ce déséquilibre des financements au profit des flux financiers provenant d'autres collectivités, notamment des Villes, au détriment de la fiscalité propre à GPSO, est un des marqueurs de la perte progressive de souveraineté de nos établissements publics territoriaux, en particulier GPSO.

Le budget prend en compte aussi, en recettes, le FCCT provisoire. Vous vous souvenez peut-être de la délibération de décembre par laquelle nous l'avons augmenté de 1 million d'euros. Cela correspond à la dynamique de la composante fiscalité, notamment liée à l'inflation.

Lors de la présentation du ROB, il nous manquait des informations notamment liées à la notification des états fiscaux. On affine, on fait des ajustements entre le ROB et le budget, c'est pourquoi il faut écouter les deux, parce que vous y apprenez plein d'informations

nouvelles. Par exemple, vous apprenez que la contribution foncière des entreprises est particulièrement atone avec une faible évolution des bases, conséquence de la crise de 2020. En tenant compte des compensations, le montant total de la CFE s'élève à 64 millions d'euros, soit une hausse de 1,8 million par rapport au budget prévisionnel de 2021.

Il ne faut pas oublier que malgré tout, GPSO reverse les deux tiers de l'évolution du produit à la MGP.

Concernant la TEOM, qui est une taxe particulière parce qu'elle finance directement une compétence, elle est portée par l'inflation, qui conduit à une forte évolution des bases. Nous avons inscrit 40,3 millions d'euros au budget primitif.

Les autres recettes de fonctionnement évoluent à la baisse, d'abord le produit des droits de stationnement, qui est diminué de 400 000 euros. Cela dit, en dépenses, vous verrez que ce qui est versé au délégataire diminue encore plus. Finalement, le coût du stationnement diminue globalement. Il faut afficher en recettes et en dépenses.

Je ne vous présente pas chaque poste de financement, chaque poste du budget par coût net, cela n'aurait pas de sens.

Quant aux droits des conservatoires, ils sont réajustés à leur niveau d'avant la crise, soit une augmentation de 100 000 euros.

Passons maintenant aux dépenses de fonctionnement.

Elles s'élèvent à 251 millions d'euros. Elles comprennent 227 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement, ce qui représente une augmentation de 6,6 millions d'euros par rapport au précédent budget primitif.

On peut souligner le poids structurellement élevé des reversements composés principalement de la dotation d'équilibre reversée à la MGP et du FPIC. Ces reversements constituent à eux seuls 33 % des dépenses de fonctionnement. Toute une partie contrainte file soit à la Métropole, à nous d'aller essayer d'en récupérer le plus possible, soit dans le cadre du Fonds de péréquation intercommunal qui va aider les autres Villes mais pénalise GPSO.

Quant aux charges à caractère général, vous verrez qu'elles sont en forte hausse, inscrites pour 87,4 millions d'euros. Cette hausse est liée à l'inflation qui impacte nos contrats avec nos partenaires extérieurs. On peut souligner l'impact du prix de l'énergie qui influe de 1,6 million d'euros sur cette augmentation des charges à caractère général.

J'en ai parlé dans mon introduction. GPSO doit verser des acomptes et un solde au Sycotom. C'est d'abord lié au titre des ordures ménagères et également à l'enlèvement des objets encombrants mais aussi à l'augmentation des tonnages et des tarifs. Globalement, 600 000 euros supplémentaires doivent être versés au Sycotom.

Au prorata de ce qui concernera l'année 2022, il nous faut prendre en compte le coût des prestations supplémentaires dans le cadre du futur marché de collecte et de propreté et aux actions préalables à la mise en place de la collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble du territoire pour 400 000 euros. Rappelons que nous anticipons, nous préparons la généralisation de la collecte des biodéchets sur l'ensemble du territoire, déchets

alimentaires, évidemment, cette préparation et la sensibilisation auprès des habitants, les moyens à mettre en œuvre ont un coût à la charge de la collectivité.

Les frais de personnel sont stables. Je salue l'effort de bonne gestion de l'établissement public territorial, et notamment en matière de Ressources humaines.

Comme je le disais en introduction, en dépenses contraintes, nous devons inscrire une provision de 4,8 millions d'euros liée à des contentieux, concernant l'excédent de financement de la taxe sur les ordures ménagères pour les exercices 2019 et 2020. Nous en avons parlé au moment du ROB.

Concernant les reversements, il faut souligner quelques points.

Tout d'abord, la réinscription au sein de la dotation d'équilibre du reversement des deux tiers de la dynamique du CFE au profit de la MGP. C'est la fameuse évolution liée à la loi de finances 2021, reconduite en 2022. Cela nous pénalise à hauteur de 500 000 euros.

Le montant de la dotation d'équilibre s'établit à 33,8 millions d'euros.

Il faut également noter que dans le cadre de ce budget primitif, nous faisons une hypothèse prudente sur la hausse du FPIC, qui ne nous sera pas notifiée avant le milieu de l'année à hauteur de 1 %, c'est-à-dire une augmentation de 1,1 million d'euros. Le budget total pour le FPIC est porté à 28,6 millions d'euros.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement de GPSO conduit à une diminution de l'autofinancement de GPSO de 2 millions d'euros par rapport à 2021, pour un total de 23,8 millions d'euros.

Cet autofinancement permettra de financer les dépenses d'équipement, parce qu'il va venir s'ajouter aux recettes d'investissement et nous permettre de décliner notre programme pluriannuel d'investissement de mandat qui, pour mémoire, s'élève à 343 millions d'euros.

Je rappelle les priorités définies dans l'accord qui lie les Villes et les compétences obligatoires de GPSO : la sécurité et l'entretien du patrimoine avec particulièrement les priorités de mandat, notamment la mise en œuvre du Plan climat, qui représente un peu moins de 30 % des dépenses.

Pour cette année, le montant de dépenses d'investissement prévisionnel est de 93 millions d'euros.

Il nous faut ensuite rembourser le capital de la dette à hauteur de 7,3 millions d'euros pour une annuité totale de 8,6 millions d'euros, relativement stable. Un travail soigneux a été mené sur la gestion de l'emprunt et les conditions, en particulier dans lesquelles ces emprunts ont été effectués. L'encours de la dette s'établit à 61,6 millions d'euros et les dépenses non couvertes par l'autofinancement sont principalement financées par l'emprunt d'équilibre de 39,3 millions d'euros et le FCTVA pour 10 millions d'euros.

C'était le budget principal, les principaux éléments du BP de GPSO.

➤ Nous avons aussi des budgets annexes, notamment le budget annexe d'assainissement.

Le budget annexe d'assainissement est stable, ce qui est une bonne nouvelle. Il est proposé de maintenir le tarif et de reconduire les enveloppes d'investissement nécessaires à l'entretien des ouvrages et à la lutte contre les débordements, ce qui est important dans un contexte de pluies potentiellement plus fréquentes et plus intenses. Vous voyez 4,1 millions d'euros inscrits à ce titre.

Nous actualiserons également le schéma directeur de l'assainissement pour 300 000 euros.

C'était le budget primitif d'assainissement.

➤ Je poursuis sur les budgets annexes avec les trois budgets primitifs d'aménagement qui font l'objet de trois délibérations. Ils continuent de porter les crédits nécessaires à la réalisation de six opérations transférées en 2018, premièrement par Boulogne-Billancourt, deuxièmement par Issy-les-Moulineaux et troisièmement par Meudon.

Quant à la présentation synthétique des trois délibérations, pour Boulogne, il s'agit de la ZAC Seguin avec au budget, essentiellement, le remboursement de la dette et les opérations financières relatives aux ouvrages réceptionnés. Le deuxième budget est celui d'Issy-les-Moulineaux où l'essentiel du budget concerne la rémunération de l'aménageur pour la ZAC du Pont d'Issy. Le troisième budget est celui de Meudon sur Seine, c'est du reliquat de reliquat, ce sont les crédits prévus pour la déclaration d'utilité publique de l'îlot Loiret et des honoraires du commissaire enquêteur, qui est toujours rémunéré.

Voilà pour les budgets primitifs. Monsieur le Président, voulez-vous les voter ou que je continue avec la CFE ?

M. le Président.- Vous pouvez peut-être présenter la CFE, cela a un lien direct.

Mme de Marcillac.- En fait, tout est lié jusqu'aux subventions d'associations.

➤ En ce qui concerne la CFE, la cotisation foncière des entreprises, pour mémoire, il est proposé de maintenir le taux en vigueur en 2021, de 20,87 % pour GPSO avec une exception pour Marnes-la-Coquette en cours de lissage. Le taux est à 20,18 %. Chaque année, on rapproche le taux de Marnes-la-Coquette du taux de GPSO pour le faire converger. Cela doit être une légère augmentation.

➤ En ce qui concerne la TEOM, je vous propose de fixer le taux 2022 à 4,15 %, qui est un maintien par rapport au taux de 2021.

➤ Ensuite, une délibération concerne une petite opération d'écriture aussi en lien avec le budget, la sincérité du budget. Les collectivités vont toutes être amenées à changer de nomenclature, à passer à la fameuse M57 pour 2024. GPSO anticipe et on doit passer une opération d'écriture pour apurer un compte amené à disparaître dans la M57, et donc faire transiter un montant vers un compte qui existera dans la nouvelle nomenclature.

Il faut basculer 160 114,08 euros de ce compte qui va disparaître vers un autre compte qui existera. Le Conseil devra se positionner et sera appelé à délibérer sur l'autorisation d'apurer ce compte 1069.

➤ Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, dans le budget qui vous a été présenté, nous devons délibérer sur la provision pour risques et charges liés aux contentieux de TEOM.

Pour information, il existe en quelque sorte une *class action* ; des entreprises situées sur le territoire de GPSO ont déposé des recours devant le tribunal administratif de Cergy afin de réclamer l'annulation de leurs avis d'imposition relatifs à la TEOM pour les exercices 2019 et 2020.

En cas de dégrèvement total de leurs avis d'imposition, le risque financier encouru par GPSO est de 4,8 millions d'euros. Nous devons donc provisionner la totalité du risque, le pire scénario du risque. Il faut donc provisionner cette somme sur laquelle évidemment, nous nous battons pour qu'elle ne soit pas appelée. Tout cela est une affaire qui va se régler au tribunal.

➤ Un sujet important est également présenté dans le budget, que je présente en suivant, il s'agit des subventions aux associations.

Un montant de 3,59 millions d'euros est prévu au budget ainsi réparti :

- 850 000 € pour le COS du personnel de GPSO ;
 - 1 300 000 € pour Seine Ouest Entreprise et Emploi ;
 - 350 000 € pour l'école Prizma de Boulogne-Billancourt ;
 - 99 000 € pour Accords Majeurs ;
 - 465 000 € pour SAS Paris 92 ;
 - 143 500 € pour GPSO 92 Issy, nous sommes sur les associations sportives de haut niveau ;
 - 150 000 € pour le Stade de Vanves ;
 - 177 000 € pour Agence locale de l'Energie et du Climat – GPSO Energie ;
 - 30 000 € pour l'Académie Jarrousky ;
 - 9 000 € pour l'association Chorim,
 - 10 236 € pour l'association La Refile ;
- Ce sont des associations, autour du traitement du déchet et de l'économie circulaire qui entrent maintenant dans les compétences de GPSO
- 4 624 € pour l'association Co-Energie ;
 - 1 000 € pour l'Apec Meudon.

Ceci avec la conclusion de conventions d'objectifs pour les associations qui perçoivent plus de 23 000 euros.

Voilà tous les éléments qui figurent au budget et sur lesquels, si M. le Président en est d'accord, nous sommes invités à délibérer.

M. le Président.- Nous pouvons en débattre et délibérer. Merci pour cette présentation complète. Vous avez maintenant tous les éléments sur les finances.

Y a-t-il des demandes de parole ?

M. Lejeune.- J'ai une question sur les subventions des associations. Comment les associations sont-elles choisies ? D'autres associations se sont-elles présentées ? Et, dans ce cas, pourquoi ont-elles été refusées ?

Par ailleurs, nous aimerions avoir à disposition les comptes de l'ensemble des associations Seine Ouest Entreprise et Emploi, Grand Paris Seine Ouest Énergie, l'école Prizma de Boulogne, Accords Majeurs et l'académie musicale Philippe Jarrousky.

Mme de Marcillac.- La plupart des associations correspondent à des compétences attribuées à GPSO.

Par exemple, pour le sport de haut niveau, cela a été au moment de la création de GPSO. Ensuite, des associations sont largement financées par GPSO, qui sont des bras armés de GPSO comme l'ALEC, GPSO Énergie, Seine Ouest Entreprise et Emploi.

Peut-être les vice-présidents dans leurs délégations pourront mieux répondre que moi, mais traditionnellement, GPSO soutient les associations liées à l'enseignement de la musique. Par exemple, l'académie Jarrousky, Chorim et Accords Majeurs, Prizma, sont des associations plus ou moins rattachées aux conservatoires ou en lien avec l'enseignement de la musique.

Cette année, et Mme Barody-Weiss pourra peut-être en dire quelques mots, nous avons des possibilités autour du volet gestion des déchets et économie circulaire parce que nous avons eu des aides, me semble-t-il, du Sycotm. Notamment pour La Refile et Co-Energie, nous avons eu à gérer la distribution de ces financements.

On peut le faire savoir sur ce type de projet. Des associations n'étaient pas forcément au courant de l'existence de ce dispositif. C'est le tout début, la première année que c'est possible.

Concernant les comptes des associations, je ne sais pas s'ils sont présentés en annexe. A priori, rien n'est secret. Au moment de l'examen des subventions, les services étudient les comptes et veillent à regarder leurs trésoreries.

Peut-être que ceux qui travaillent directement avec elles peuvent dire un mot.

M. le Président.- Oui, mais nous n'allons peut-être pas reprendre dans le détail. GPSO est la fusion d'Arc de Seine et de Val de Seine. Des compétences étaient obligatoires à l'époque, nous les avons prises. Ensuite, venaient deux catégories compétences optionnelles et facultatives. Les communautés d'agglomération devaient choisir dans une liste pour les optionnelles. Nous avons choisi dans les listes respectives des deux Communautés d'agglomération et dans les facultatives, nous avons ajouté des compétences : espaces verts à Val de Seine et l'enseignement musical, ce qui n'était pas le cas d'Arc de Seine qui avait d'autres compétences.

Lorsque nous nous étions rapprochés de la Direction générale des collectivités locales au ministère de l'Intérieur, ils nous ont dit que si nous commencions à détricoter, ça allait être l'enfer. Ils nous ont autorisés à dépasser les seuils en nous disant d'ajouter toutes les compétences, optionnelles et facultatives. De fait, pour Issy-les-Moulineaux qui subventionnait par exemple des associations de musique, à partir du moment où la compétence musique revenait à GPSO, Issy-les-Moulineaux se retrouvait à subventionner des associations dont la compétence relevait de GPSO. Nous avons considéré que la

subvention donnée par la ville devait être votée dorénavant par GPSO. Dans le cadre du premier FCCT, ces sommes données préalablement pas les Villes ont été déduites pour éviter une double subvention et ensuite, au fil du temps les associations se sont développées sous l'autorité de GPSO, et nous avons augmenté les budgets en fonction de l'activité des associations.

Aujourd'hui, les subventions de GPSO ne sont pas ouvertes à toutes les associations du territoire, ce serait absolument impossible. Les compétences locales restent prioritaires par rapport à celles de GPSO.

Je pense que c'était votre question. Peut-on en ajouter ? La réponse est non, nous ne pouvons pas.

Par ailleurs, sur les comptes des associations, à partir du moment où elles bénéficient de plus de 23 000 euros en avantage en nature ou en subventions, elles doivent signer des contrats d'objectifs et de moyens, d'ailleurs joints à la délibération. Il doit y avoir une certification des comptes par les commissaires aux comptes. Pour les associations qui ont des budgets annuels de moins de 10 000 euros, il suffit d'avoir un vérificateur aux comptes. Les services de GPSO suivent cela régulièrement avec les vice-présidents qui ont les compétences respectives.

Je vous propose de mettre aux voix. Sur le vote du budget, souhaitez-vous un vote chapitre par chapitre ou global ? Global, d'accord. Les chiffres ont été donnés.

Je mets aux voix la délibération n° 9 sur le budget primitif principal pour l'exercice 2022.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité (7 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et DE JERPHANION ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

M. le Président.- Je mets aux voix la délibération n° 10 sur le budget primitif annexe. Même vote ?

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

M. le Président.- Je mets aux voix la délibération n° 11 sur le budget primitif de la ZAC Seguin.

Même vote, j'imagine.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité (7 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et DE JERPHANION ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

M. le Président.- Je mets aux voix la délibération n° 12 sur le budget primitif de la ZAC d'Issy-les-Moulineaux.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

M. le Président.- Vote sur délibération n° 13 sur le budget primitif de la ZAC de Meudon.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

M. le Président.- Je mets aux voix la délibération n° 14 sur la fixation du taux de cotisation foncière des entreprises à 20,87 % pour GPSO et 20,18 % pour Marnes-la-Coquette. J'ai vérifié, et c'est bien lissé. L'explication, c'est que Marnes-la-Coquette nous a rejoints après. Il existe une obligation de lissage des taux et la loi autorisait dix ans. Marnes-la-Coquette nous rejoint petit bout par petit bout sur une période de dix ans. Nous y arrivons bientôt, c'est bientôt fini !

Vous dites qu'il reste encore 4 ans ! Cela me paraît long.

Je vous signale quand même que c'est peut-être la dernière année que nous fixons le taux. Si dans la loi de finances, l'amendement Carrez tombe pour 2023, il tomberait au 31 décembre 2022. Il sera reconduit ou pas. Ce sera un sujet pour nous.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité (7 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et DE JERPHANION ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

M. le Président.- Je mets aux voix la délibération n° 15 sur le taux d'enlèvement des ordures ménagères. C'est un taux bas !

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité (7 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et DE JERPHANION ainsi que Mme CORDIER par pouvoir)

M. le Président.- Je mets aux voix la délibération n° 16 sur l'apurement des comptes pour la M57. Bienvenue au club, mes chers collègues maires, Boulogne-Billancourt est passée par là, vous allez voir l'exercice sympathique que cela représente et le travail considérable à mener dans nos communes respectives, où il faut évaluer chaque bien, chaque mobilier. C'est un travail de titan ! Vous avez intérêt à avoir de bonnes équipes autour de vous !

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

M. le Président.- La délibération n° 17 sur la constitution d'une provision pour risques et charges par rapport à un contentieux fiscal sur la TOEM.

(Il est procédé au vote.)

Nous avons déjà évoqué le sujet. C'est un cabinet d'avocats d'Aubagne, je n'ai rien contre eux, qui se fait un pognon fou, qui fait la tournée des popotes, mais nous allons nous battre au tribunal, et nous avons plutôt bon espoir. En effet, la Ville de Lyon a recalculé, avec le concours du Conseil d'État, les dépenses réelles de la TEOM de la Ville de Lyon et le Conseil d'État a validé le mode de calcul de la Ville de Lyon. Cela nous donne une assurance beaucoup plus forte pour aller au tribunal.

On est en train de recalculer nos propres dépenses sur la base des critères de calcul de la Ville de Lyon validés par le Conseil d'État. Croisons les doigts, on devrait passer pas loin du seuil de 15 %, accepté aujourd'hui dans le cadre des jurisprudences. Nous allons nous battre au tribunal.

Nous n'avons pas encore de date d'audience. En tout cas, la dépense est provisionnée au cas où, en espérant qu'elle sera moins importante.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président.- La délibération n° 18 sur l'attribution de subventions aux associations faisant l'objet de conventions d'objectifs, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Elus ne prenant pas part au vote :

Pour Seine Ouest Entreprise et Emploi :

- Monsieur Hervé MARSEILLE par pouvoir
- Madame Armelle TILLY
- Monsieur Philippe KNUSMANN
- Madame Christine VLAVIANOS
- Madame Sandy VETILLART par pouvoir
- Madame Marie-Laure GODIN
- Madame Christiane BARODY-WEISS
- Monsieur Denis LARGHERO
- Monsieur Pierre DENIZIOT

Pour l'Agence locale de l'énergie et du Climat GPSO Energie :

- Madame Christiane BARODY-WEISS
- Madame Aline de MARCILLAC
- Monsieur Alain MATHIOUDAKIS
- Madame Tiphaine BONNIER par pouvoir

Pour le COS du Personnel de GPSO :

- Madame Francine LUCCHINI
- Monsieur Bernard ROCHE

- Madame Edith LETOURNEL
- Madame Marie-Laure GODIN

Adopté à l'unanimité.

M. le Président.- La délibération n° 19 sur l'attribution de subventions aux associations au titre de 2022.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

20. TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ARC DE SEINE (SEMADS) A LA FILIALE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE (SOHP), DENOMMEE SEINE OUEST AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT (SOAD)

21. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN USUFRUIT DE 5 LOGEMENTS SITUES AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY A MEUDON

22. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE (SEM SOPH) POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION THERMIQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS SITUES A MEUDON ET ISSY-LES-MOULINEAUX

23. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE SNL-PROLOGUES POUR L'OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SIS 8 ROUTE DU PAVE DES GARDES A CHAVILLE

24. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE SNL-PROLOGUES POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 18, RUE MADAME A ISSY-LES-MOULINEAUX

25. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE SNL-PROLOGUES POUR L'OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SIS 20-22 CHEMIN DES MONTQUARTIERS A ISSY-LES-MOULINEAUX

26. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE SNL-PROLOGUES POUR L'OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUÉ 52 ALLEE DE LA FORET A MEUDON

M. le Président.- Nous passons à la n° 20.

Mme de Marcillac.- Merci Monsieur le Président. Nous avons maintenant une série de garanties d'emprunt. Vous savez que GPSO contribue au financement du logement social en aidant les bailleurs au travers de garanties d'emprunt, ce qui est une facilité au regard de la mise en œuvre de ces projets.

La première garantie d'emprunt est un transfert de la Semads , société d'économie mixte Arc de Seine, à la filiale de la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

Il s'agit d'un transfert de garantie d'emprunt, lié au changement de statut de la Semads. Il faut simplement délibérer, mais en changeant le nom de l'entité soit en faveur de Seine Ouest Aménagement et Développement.

Les garanties d'emprunt n^{os} 21 et 22 sont au profit de Seine Ouest Habitat, tout d'abord pour un emprunt de 500 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'acquisition en usufruit de 5 logements situés avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Meudon. Cette garantie permet à GPSO de disposer du droit de réservation sur un logement, généreusement délégué à la Ville de Meudon.

Ensuite, il s'agit d'un prêt de haut de bilan bonifié destiné à étaler les surcoûts supportés par l'arrêt des chantiers de réhabilitation thermique et de construction durant la crise sanitaire et durant le confinement de 2020. Le montant total des emprunts garantis s'élève à 1,2 million d'euros, et cette fois, la Ville de Meudon pourra bénéficier par délégation d'un droit de réservation de 5 logements.

Les garanties n^{os} 23 à 26 concernant la société SNL-Prologues qui a sollicité de GPSO la garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour financer 4 opérations : la délibération 23 acquisitions amélioration d'un logement locatif social située 8 route du Pavé-des-Gardes à Chaville pour un montant de 9 000 euros. Il n'y a pas de petites économies.

Concernant la n^o 24, il s'agit de construire 3 logements locatifs sociaux, 18 rue Madame à Issy-les-Moulineaux pour un montant total de 12 000 euros.

Ensuite, la n^o 25, il s'agit de l'acquisition et amélioration d'un logement, c'est important, situé 20-22 chemin des Montquartiers à Issy-les-Moulineaux pour 9 000 euros.

Enfin, l'acquisition amélioration d'un logement locatif social situé 52 allée de la Forêt à Meudon, montant total garanti de 9 000 euros.

Pour toutes ces acquisitions améliorations de l'habitat, il faut aussi solliciter des garanties d'emprunt. Ce sont les raisons pour lesquelles GPSO est amené à délibérer. Pour Issy-les-Moulineaux, la dernière opération que j'ai citée permettra à la Ville de disposer par délégation d'un droit de réservation d'un logement, ce qui est très précieux.

Le Conseil va être sollicité pour accorder la garantie de GPSO à hauteur de 100 % pour la totalité de ces emprunts.

M. le Président.- C'est assez classique. Y a-t-il des questions sur ces garanties d'emprunt ? Pas de question. Il faut que vous soyez attentif, M. le président Marseille vient d'arriver, il a bien fait de venir, il n'a pas le droit de voter sur la première délibération ! Merci d'être venu !

Délibération n^o 20. Ne peuvent pas prendre au vote : M. Deniziot, Mme Rouzic-Ribes, M. Larghero, M. Marseille. Sous réserve de ces quatre participations, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Mme ROUZIC-RIBES, MM. DENIZIOT, LARGHERO et MARSEILLE ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président.- Délibération n° 21. Ne peuvent pas prendre au vote : M. Deniziot, Mme Rouzic-Ribes, M. Larghero, M. Marseille.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Mme ROUZIC-RIBES, MM. DENIZIOT, LARGHERO et MARSEILLE ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président.- Délibération n° 22. Ne peuvent pas prendre au vote : Mme Rouzic-Ribes, Mme Letournel, M. Larghero, M. Deniziot, M. Marseille, M. Santini, M. Knusmann ainsi que Mmes Bonnier et Vergnon par pouvoir.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Mmes ROUZIC-RIBES, LETOURNEL, MM. LARGHERO, DENIZIOT, MARSEILLE, SANTINI et KNUSMANN ainsi que Mmes BONNIER et VERGNON par pouvoir, ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président.- Délibération n° 23. Ne peut pas prendre au vote : M. Larghero.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité. M. LARGHERO ne prend pas part au vote.

M. le Président.- Délibération n° 24. Ne peut pas prendre au vote : M. Larghero.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité. M. LARGHERO ne prend pas part au vote.

M. le Président.- Délibération n° 25. Ne peut pas prendre au vote : M. Larghero.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité. M. LARGHERO ne prend pas part au vote.

M. le Président.- Délibération n° 26. Ne peut pas prendre au vote : M. Larghero.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité. M. LARGHERO ne prend pas part au vote.

27. PRESENTATION DU BILAN 2021 DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

M. le Président.- Nous passons à l'espace public, Monsieur Gauducheau, la délibération n° 27.

M. Gauducheau.- La délibération concerne le bilan 2021 du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. La mise en œuvre des actions de ce plan sur notre territoire permet de rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite, les circulations piétonnes, les arrêts de bus et les aires de stationnement ainsi que l'équipement des carrefours à feux et les traversées piétonnes.

Pour l'année 2021, dans les chiffres à retenir :

- 148 kilomètres de circulation piétonne accessibles, sur les 194 de cheminements étudiés, dont 22 accessibles à certains types d'handicap seulement, c'est notamment le cas des rues à forte déclivité ;
- 703 places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, sur un total de l'ordre de 7 000 places ;
- 256 carrefours à feux et traversées piétonnes équipés d'une assistance sonore pour les personnes malvoyantes, soit 96 % des carrefours et traversées identifiés ;
- 536 arrêts de bus mis aux formes pour les personnes à mobilité réduite, soit près de 85 % des arrêts de bus existants.

Pour 2022, il est proposé :

- la poursuite du déploiement de la solution ACCEO permettant l'accès téléphonique aux services publics municipaux et territoriaux pour les personnes malentendantes ;
- la mise en accessibilité des cheminements lors de chaque opération de voirie, y compris les opérations de requalification ou création de nouveaux espaces ;
- la poursuite du programme de mise en conformité des carrefours à feux et traversées piétonnes pour les malvoyants ;
- la mise en conformité des arrêts de bus situés sur le territoire en fonction des aménagements ou créations de lignes ;
- la poursuite de l'aménagement de l'espace public pour favoriser le partage entre les usagers, création de chaussées plateaux sur de nombreuses voies et suppression de trottoirs généralement trop étroits ;
- l'innovation via l'expérimentation de solutions numériques facilitant l'accès et l'utilisation des services publics par les usagers, et l'expérimentation menée sur Issy-les-Moulineaux, StreetcoMap, communication spécifique aux habitants et organisations de challenges entreprises et parcours associatifs.

Pour information, ce bilan a reçu l'avis favorable de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées lors de sa réunion du 8 décembre 2021 et de la Commission espace public, voirie, parcs et jardins lors de sa séance du 1^{er} avril 2022.

Voilà, Monsieur le Président, la délibération qu'il est proposé d'accepter.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des questions sur ce bilan ? Normalement, il y a un vote sur la prise d'acte.

(Il est procédé au vote.)

Nous prenons acte qu'il a été présenté.

Il est pris acte.

28. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PLACETTE DU MARCHE ALIMENTAIRE ESCUDIER, SITUÉE RUE ESCUDIER A BOULOGNE-BILLANCOURT

M. le Président.- La délibération n° 28, Monsieur Gauducheau.

M. Gauducheau.- La délibération n° 28 concerne l'approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Boulogne-Billancourt et GPSO pour la réalisation de travaux de rénovation de la placette du marché alimentaire Escudier, située rue Escudier à Boulogne.

Ladite rue Escudier a été programmée par l'EPT pour être rénovée dans sa section comprise entre la place des écoles et le boulevard Jean-Jaurès. Sur ce tronçon se trouve un accès au marché alimentaire Escudier, formé d'une placette d'une surface de 230 m² sur laquelle stationnent des commerçants lors de la tenue du marché.

Il est prévu de réaménager cette placette et de confier à GPSO le territoire, la maîtrise d'ouvrage de cette placette dont les travaux seront financés par la commune de Boulogne, à hauteur de 84 035 euros TTC.

C'est dans cette optique qu'il vous est donc proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante telle qu'annexée à la délibération.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des questions ? Non, il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Merci Monsieur Gauducheau.

Adopté à l'unanimité.

29. APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION EN DATE DU 27 JUILLET 2018 A PASSER
AVEC LE SYCTOM POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE DE DECHETTERIES FIXES ET MOBILES

M. le Président.- Nous passons au développement durable, collecte et environnement, Madame Christiane Barody-Weiss. La délibération n° 29.

Mme Barody-Weiss.- Il s'agit d'approuver l'avenant n° 2 à la convention en date du 27 juillet 2018 à passer avec le Syctom pour le financement du service des déchetteries mobiles et fixes.

Vous vous souvenez sûrement que c'était le Syelom, qui gérait les déchetteries fixes et mobiles pour le Département des Hauts-de-Seine. Depuis, cela a été repris par le Syctom à la demande des communes. Nous avons signé différents avenants.

Le but est de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022. Une réflexion est entamée avec le Syctom et différentes communes pour définir l'avenir de ces déchetteries fixes et mobiles. C'est simplement un avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des questions sur cet avenant ?

M. Dubois.- Monsieur le Président, mes chers collègues, concernant cette gestion des déchets quand avez-vous prévu de passer à la tarification au poids ?

Mme Barody-Weiss.- C'est le Syctom. C'est une piste envisagée que je soutiens personnellement. J'y suis tout à fait favorable pour inciter les gens à faire le maximum en termes de tri. Je me suis même portée volontaire en tant que commune de Marnes-la-Coquette pour faire une expérimentation si le Syctom le souhaitait pour voir comment mettre en place une tarification incitative. Dans notre nouveau marché de collecte, il y aura des puces sur les bacs, c'est quelque chose qui pourra être mis en place mais cela se fait avec le Syctom, bien évidemment.

M. le Président.- L'idée est de faire payer au poids tous les objets payés en déchetterie ?

Mme Barody-Weiss.- Je suppose que c'est général, sur la collecte.

M. le Président.- Là, nous parlons des déchetteries.

Mme Barody-Weiss.- J'ai bien compris que c'était sur la collecte et pas sur les déchetteries.

M. le Président.- Sinon les gens ne mettront plus leurs déchets à la déchetterie si c'est au poids.

Mme Barody-Weiss.- Ce n'est pas du tout le but. J'ai anticipé. J'avais compris que c'était le plan de la collecte générale des déchets.

M. le Président.- D'accord.

Je mets aux voix la convention sur les déchetteries.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

30. APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE SYCTOM POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ALIMENTAIRES

M. le Président.- La délibération n° 30.

Mme Barody-Weiss.- Il s'agit de l'approbation d'une convention à passer avec le Syctom pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la collecte et le traitement des déchets alimentaires.

Vous savez que cette obligation de collecte des déchets alimentaires sera effective au 1^{er} janvier 2024, sur l'ensemble du territoire français. GPSO, dans son nouveau marché de collecte, qui entrera en vigueur en octobre 2022, a prévu la collecte des déchets alimentaires qui sera développée progressivement sur l'ensemble du territoire. Nous souhaitons bénéficier de l'appui du Syctom.

M. le Président.- Ce sera un vrai sujet, nous allons devoir en parler parce que cette collecte ne sera pas simple dans les grosses copropriétés.

Mme Barody-Weiss.- Cela va se faire progressivement.

M. le Président.- Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

31. APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS A CONCLURE AVEC LE SYCTOM POUR UNE MEILLEURE GESTION COORDONNEE DES DECHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE DU SYCTOM

M. le Président.- La délibération n° 31.

Mme Barody-Weiss.- De la même façon, il s'agit d'approuver un contrat d'objectifs avec le Syctom pour une meilleure gestion coordonnée des déchets produits sur le territoire. C'est un projet qui vise, sur une période de cinq ans, à formaliser les grands axes du territoire en termes de collecte et de tri des déchets. C'est pour permettre au Syctom d'avoir une bonne vision de l'évolution des déchets sur le territoire et de travailler en coordination.

M. le Président.- Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

32. APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC CITEO POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE FINANCEMENT D'UN PLAN DE COMMUNICATION POUR REDYNAMISER LES PERFORMANCES DE TRI SUITE A LA MISE EN PLACE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

M. le Président.- Une convention avec CITÉO.

Mme Barody-Weiss.- CITÉO était auparavant Eco-Emballages, qui accompagne depuis le début toutes les collectes sélectives.

C'est un projet de convention pour faire bénéficier le territoire d'un état des lieux et d'un plan d'action qui sera soutenu par CITÉO pour améliorer les performances de tri des déchets dans le cadre des nouvelles consignes. C'est vraiment un accompagnement pour améliorer les gestes de tri.

M. le Président.- Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

IX – RESSOURCES HUMAINES – Mme BARODY-WEISS

33. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président.- Nous passons aux ressources humaines, toujours avec Mme Barody-Weiss.

Mme Barody-Weiss.- C'est la délibération que nous voyons pratiquement à chaque Conseil territoire, la modification du tableau des effectifs. Il s'agit de prendre en considération des changements sur des postes permanents liés à des recrutements, réussites à des concours, des promotions internes, des avancements de grade, des ajustements d'organisation, tout cela étant passé et voté au Comité technique.

M. le Président.- Merci. Des questions ? Pas de question.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

34. RENOUELEMENT PARTIEL A TITRE ONEREUX DE LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME DE LA COMMUNE DE SEVRES AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

M. le Président.- La délibération n° 34.

Mme Barody-Weiss.- Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de la mise à disposition partielle à titre onéreux du service urbanisme de la commune de Sèvres auprès de l'EPT à hauteur de 25 % du temps pour une durée d'un an; à compter du 1^{er} mai 2022, soit jusqu'au 30 avril 2023.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

35. INFORMATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE A TITRE ONEREUX D'UN AGENT DU SERVICE STATIONNEMENT – POLICE VERTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST AUPRES DES COMMUNES DE VILLE-D'AVRAY ET DE MARNES-LA-COQUETTE

M. le Président.- La délibération n° 35.

Mme Barody-Weiss.- Il vous est proposé de prendre acte de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent du service stationnement-police verte auprès des communes de Ville-d'Avray, à hauteur de 40 % et de Marnes-la-Coquette, à hauteur de 10 %, pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

M. le Président.- Merci. Des questions ? Pas de question.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

36. CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

M. le Président.- La délibération n° 36.

Mme Barody-Weiss.- Voici une nouvelle disposition, la constitution du Comité social de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Les organismes consultatifs qui existent à ce jour sont les Commissions administratives paritaires, CAP, les Commissions consultatives paritaires, CCP, le Comité technique, CT, et le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, CHSCT.

La loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et les décrets d'application ont modifié les dispositions relatives à tous ces organismes consultatifs. Il en ressort notamment que le Comité technique et le CHSCT sont remplacés par une nouvelle instance, le Comité social territorial, qui pourra se réunir en assemblées plénières ou spécialisées.

Seule l'organisation de l'élection des représentants du personnel au Comité social territorial, CST relève de la compétence de GPSO. Les élections des représentants aux Commissions administratives paritaire et aux Commissions consultatives paritaires sont toujours organisées par le CIG de la Petite Couronne. J'espère que vous suivez toujours, c'est ce que l'on appelle la simplification administrative !

Il vous est proposé de créer un Comité social territorial, sur le territoire de GPSO. C'est bien évidemment passé aussi au Comité technique paritaire.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

37. ORGANISATION D'UN DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. le Président.- Et le débat relatif à la protection sociale complémentaire.

Mme Barody-Weiss.- Si vous avez tenu un Conseil municipal, vous avez vu que cela passe aussi en Conseil municipal. Nous nous sommes posés des questions sur le pourquoi, c'est obligatoire.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics en complément de celles prévues par le statut de la fonction publique et de la Sécurité sociale. C'est un mécanisme d'assurance permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyance et/ou de santé.

Ce risque prévoyance concerne la couverture complémentaire en sus des droits issus de la Sécurité sociale, en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité, de décès des agents publics.

Ce débat est passé au Comité technique paritaire. Pour nous, c'est considéré comme un investissement important dans les ressources humaines. GPSO est déjà très bon sur le sujet.

Il faut savoir que les décrets d'application ne sont pas sortis. Pour l'instant, nous ne savons pas exactement quels seront les montants. Nous sommes plutôt vertueux sur le sujet. Nous avons déjà une garantie complémentaire du risque prévoyance et une garantie complémentaire du risque santé. Nous n'avons pas à rougir de ce que fait GPSO. Nous sommes plutôt en avance, nous l'avons déjà mis en place.

Nous attendons les décrets d'application pour savoir s'il est nécessaire, ou pas, de modifier quelque chose dans ce qui a été mis en place. Cela a fait l'objet d'un débat auprès des agents et des syndicats.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous devons prendre acte. Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

Il est pris acte.

X – MOBILITÉS – M. DE LA RONCIERE

38. DESAFFECTATION DES ANCIENS HORODATEURS INSTALLES SUR VANVES ET CHAVILLE DE LA COMPETENCE STATIONNEMENT SUR VOIRIE, SORTIE DE L'INVENTAIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST ET AUTORISATION DE CESSION A UN TIERS

M. le Président.- Nous passons maintenant aux mobilités avec Grégoire de la Roncière.

M. de la Roncière.- Cette délibération est l'occasion de découvrir que les Villes de Vanves et Chaville ont des vieux coucoues en termes d'horodateurs ! 15 % d'entre eux sont hors service, la plupart n'ont pas de paiement par carte bancaire sans contact. Entre un tiers et la

moitié ne sont pas équipés d'un clavier alphanumérique qui permet de taper sa plaque d'immatriculation. Bref, il est grand temps de les changer.

Les automobilistes chavillois et vanvéens se forment une félicité, ils auront à partir de mai et de juillet de nouveaux horodateurs. Ils viennent d'un redéploiement des horodateurs existants sur le reste du territoire.

Pourquoi ce redéploiement ? Il vous intéressera peut-être de savoir qu'en 2018, 33 % des automobilistes payaient par voie dématérialisée, donc les deux tiers à l'horodateur, et selon les derniers chiffres de 2021, ce sont 60 % qui pratiquent la voie dématérialisée.

Cela progresse chaque année. On sera bientôt aux deux tiers qui paient *via* plutôt des applications que vous trouvez sur le téléphone.

On démaillle le réseau d'horodateurs sur le territoire et on les redéploie à Vanves et Chaville.

C'est l'objet de cette délibération avec un certain nombre d'autorisations de désaffectation, de restitution aux Villes, de cession à un tiers des horodateurs en question.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Adopté à l'unanimité.

M. le Président.- Merci. Bon courage pour dimanche, pour la tenue des bureaux de vote ! 8 heures-20 heures et on remet ça dans 15 jours !

(La séance est levée à 19 heures 22.)



La secrétaire de séance
Caroline MILLAN
Conseillère territoriale
Conseillère municipale déléguée d'Issy-les-Moulineaux